

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: P0914  
Date d'émission: 28/12/2023 Date de révision: 27/11/2023 Remplace la version de: 30/05/2018  
Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Picloram
Nom IUPAC	: 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylic acid
N° CE	: 217-636-1
N° CAS	: 1918-02-1
Code du produit	: P0914
Formule brute	: $C_6H_3Cl_3N_2O_2$
Synonymes	: 4-amino-3,5,6-trichloropicolinic acid
Groupe de produits	: Matière première

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

Duchefa Biochemie B.V.  
A. Hofmanweg 71  
2031 BH Haarlem  
The Netherlands  
T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027  
[info@duchefa.nl](mailto:info@duchefa.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Supplier contact information: +31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30008100 (outside office hours)
------------------	--

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	World Health Organization world directory of poison centres	<a href="http://apps.who.int/poisoncentres/">http://apps.who.int/poisoncentres/</a>		Consulter site Web pour un centre antipoison local.
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H410  
catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P391 - Recueillir le produit répandu.

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Picloram	N° CAS: 1918-02-1 N° CE: 217-636-1	≥ 95

**3.2. Mélanges**

Non applicable

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas de malaise consulter un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : - CO<sub>x</sub>. - NO<sub>x</sub>. HCl.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Eviter toute formation de poussière. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures antipoussières : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Poudre: conserver +15 - +25 °C.  
Liquide: -25 - -15 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

<b>Picloram (1918-02-1)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram # Picloram
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Pikloram; 4-amino-3,5,6-trikloropiridin-2-karboksilna kiselina
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
KGVI (OEL STEL)	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram
OEL TWA [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	BEK nr 202 af 21/02/2023
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Pikloraami
HTP (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL STEL)	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Piclorame
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram (ISO)
OEL TWA [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	4-Amino-3, 5, 6-trihlorpikolīnskābe (4-amino-3, 5, 6-trihlorpiridīn-2-karbonskābe, tordons-22k, hloramps)
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Piclorame
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	A4 (Agente não classificável como carcinogénico no Homem)
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2023. INSHT
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram (ISO)
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
<b>Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Píklóram
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Piclorame / Picloram
MAK (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> (i)
Toxicité critique	Rein, Foie
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Picloram
ACGIH OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Liver & kidney dam. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2.2. Équipements de protection individuelle****Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:****8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de protection (à la norme européenne EN 166 ou équivalent)

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166

**8.2.2.2. Protection de la peau****Protection de la peau et du corps:**

Si le contact répété avec la peau est possible, porter des vêtements de protection

Protection des mains					
Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11		EN ISO 374

**8.2.2.3. Protection respiratoire****Protection respiratoire:**

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat. Type P1 (EN 143)

**8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide
Couleur	: Beige.
Apparence	: Poudre.
Masse moléculaire	: 241,5 g/mol
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de fusion	: 200 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 3 Source: HSDB
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans 1N NaOH. Eau: 0,043 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,3 Source: HSDB
Pression de vapeur	: 0 mm Hg
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Bases. Acides forts et oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. - COx. - NOx. Chlorure d'hydrogène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

**Picloram (1918-02-1)**

DL50 orale rat	4200 mg/kg
DL50 orale	≤
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg Source: NITE

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
 pH: 3 Source: HSDB  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
 pH: 3 Source: HSDB  
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
 Cancérogénicité : Non classé

**Picloram (1918-02-1)**

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
 Danger par aspiration : Non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le substance/mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

**11.2.2. Autres informations**

Autres informations : Voir liste actuelle RTECS pour une information complète: TJ7525000

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Picloram (1918-02-1)**

CL50 - Poisson [1]	2,5 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	34,4 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	21,7 mg/l Source: ECOTOX

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations complémentaires disponibles



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Picloram (1918-02-1)	
BCF - Poisson [1]	0,93 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,15
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 Source: HSDB

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le substance/mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Picloram)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Picloram)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Picloram)

## Fiche de Données de Sécurité

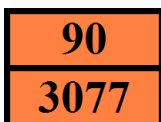
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>Description document de transport</b>		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Picloram), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Picloram), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Picloram), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : -  
Code EAC : 2Z

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3  
Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

**15.1.2. Directives nationales**

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwsV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

**Danemark**Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales GRV (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Arrimage et manutention (Code IMDG)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Transport admis (ADN)	Ajouté	
	Équipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Cadre réglementaire	Ajouté	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Type de substance	Ajouté	
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Code EAC	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	WEL TWA (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	WEL STEL (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Toxicité critique	Ajouté	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1	MAK (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	VLA-ED (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA [1]	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	VME (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	HTP (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	HTP (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	KGVI (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	GVI (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	ACGIH OEL TWA	Ajouté	
8.1	Remarque (ACGIH)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	



## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Solubilité dans l'eau	Ajouté	
9.1	pH	Ajouté	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	Couleur	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Ajouté	
11.1	Groupe IARC	Ajouté	
11.1	DL50 orale	Ajouté	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
11.1	DL50 cutanée lapin	Modifié	
12.1	CL50 poisson 1	Ajouté	
12.1	CE50 96h algues (1)	Ajouté	
12.1	CE50 - Crustacés [1]	Modifié	
12.3	Log Pow	Ajouté	
12.3	Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	Ajouté	
12.3	BCF - Poisson [1]	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Ajouté	
14.3	Classe (ADR)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Ajouté	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Safety Data Sheet (SDS), EU Duchefa 2023

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.